Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le
ID : 060-216004085-20250507-PRESEBP2025-AU

COMMUNE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 8 Avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux et sur le site internet de la commune (wwww.montagnyenvexin.fr) Rubrique « Publicité des actes administratifs ». Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;

- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le
ID : 060-216004085-20250507-PRESEBP2025-AU

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location d'un local professionnel (Maison d'Assistantes maternelles) et location de la salle polyvalente), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 1 417 243.47 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel s'élèvent à 285 800 euros. A noter, à compter du 1er janvier 2025, le taux de cotisation employeur au titre de l'assurance vieillesse-invalidité (CNRACL) augmente et passe de 31.65 % à 34.65 % et le taux de cotisation au régime général de la Sécurité Sociale des agents affiliés à la CNRACL passe de 8.88 % à 9.88 %.

D'autre part, à compter du 1er janvier 2025 le Code Général de la Fonction Publique Territoriale prévoit une participation obligatoire des collectivités territoriales au financement des garanties de prévoyance de leurs agents.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 1 417 243.47 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux

Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le
ID : 060-216004085-20250507-PRESEBP2025-AU

- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	768 059.47 €	Excédent brut reporté	764 034.47 €
Dépenses de personnel	285 800.00€	Recettes des services	3 100.00 €
Autres dépenses de gestion courante	258 500.00 €	Impôts et taxes Fiscalité locale	30 482.00€ 417 686.00 €
Dépenses financières	39 685.00 €	Dotations et participations	179 721.00 €
Dépenses exceptionnelles	0	Autres recettes de gestion courante	22 220.00 €
Autres dépenses (atténuation de produits)	25 044.00 €	Reprises sur provisions	€
Dotations aux provisions	€	Recettes financières	
Total dépenses réelles	1 377 088.47 €	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	772.78 €	Total recettes réelles	1 417 243..47 €
Virement à la section d'investissement	39 382.22 €	Produits (écritures d'ordre entre sections	
Total général	1 417 243.47 €	Total général	1 417 243.47 €

Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le
ID : 060-216004085-20250507-PRESEBP2025-AU

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux non meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vote des taux 2025

Taxe Foncière bâtie	53.95
Taxe Foncière non bâtie	54.61
Taxe d'habitation	24.83

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 350 444 euros.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à

pour la DGF à 39 848.00 euros

pour la dotation élu local 3 220.00euros

pour la dotation de solidarité rurale péréquation : euros

pour la dotation de solidarité rurale cible : euros

pour la dotation nationale de péréquation : euros

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de

Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le
ID : 060-216004085-20250507-PRESEBP2025-AU

mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	4 234.33 €	Virement de la section de fonctionnement	39 382.22 €
Remboursement d'emprunts	30 475.00 €	FCTVA	
Travaux de bâtiments	11 000.00€	Excédent reporté (1068)	50 544.75 €
Travaux de voirie	24 565.59 €	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux	31 980.00 €	Taxe aménagement	
Autres dépenses	30 957.73 €	subventions	42 512.90 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	
		Produits (écritures d'ordre entre section)	772.78 €
Total général	133 212.65 €	Total général	133 212.65 €

Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le
ID : 060-216004085-20250507-PRESEBP2025-AU

c)) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

Restes à réaliser 2024

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
322/13	Subv. non transf. Régions	Invest.	R				7 840.00 €	5 703.00 €	5 703.00 €
323/13	Subv. non transf. Départements	Invest.	R				0.00 €	23 350.00 €	23 350.00 €
328/13	Autres subventions d'équip. non tr	Invest.	R				5 916.00 €	5 917.00 €	5 917.00 €
3461/13	Dot. équip.territoires ruraux non tr	Invest.	R				0.00 €	7 542.90 €	7 542.90 €
:041582/204	Autres grpts - Bâtiments et install	Invest.	D	323			0.00 €	3 200.00 €	3 200.00 €
:111/21	Terrains nus	Invest.	D	321			1 909.22 €	3 605.78 €	3 605.78 €
:128/21	Autres agencements et aménage	Invest.	D	318			0.00 €	28 000.00 €	28 000.00 €
:1318/21	Autres bâtiments publics	Invest.	D	322			0.00 €	11 000.00 €	11 000.00 €
:151/21	Réseaux de voirie	Invest.	D	258			56 520.59 €	24 565.59 €	24 565.59 €
:1538/21	Autres réseaux	Invest.	D	253			20 945.75 €	10 446.65 €	10 446.65 €
:1578/21	Autre matériel technique	Invest.	D	315			654.00 €	8 005.30 €	8 005.30 €

*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	80 029.56 €	88 823.32 €	88 823.32 €
Recettes	13 756.00 €	42 512.90 €	42 512.90 €
Différence (D-R)	66 273.56 €	46 310.42 €	46 310.42 €

Nouveaux investissement 2025

Vidéo Protection Mairie – Ecoles- Périscolaire – 2158-327 pour 768 € (frais d'installation)

Loyer mensuel sur 63 mois (465.60 €) en fonctionnement (61358)

Acquisition parcelle liaison piétonne rue du Parc (8 900 €)

d) Les subventions d'investissements prévues pour 2025

1322 – Subv non transf Régions

1323 – Département

1328 – Autres subv d'équip non transf

13461 – Dotation équip.territoires ruraux nons trans €

Total €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le
ID : 060-216004085-20250507-PRESEBP2025-AU

réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2024 0 € :

nouveaux crédits 1 417 243.47 € :

TOTAL 1 417 243.47 €

- Recettes : crédits reportés 2024 (Excédent reporté) €

nouveaux crédits 1 417 243.47: €

TOTAL 1 417 243.47 €

Recettes et dépenses d'investissement : €

réparties comme suit

- dépenses : crédits reportés 2024 € : 88 823.32 €

nouveaux crédits € : 44 389.33 €

TOTAL 133 212.65 €

- Recettes : crédits reportés 2024 : 42 512.90 €

nouveaux crédits : 90 699.75 €

TOTAL 133 212.65 €

Etat de la dette

ORGANISME : CAISSE DES DEPOTS

Code emprunt	OBJET DE LA DEPENSE	N° CONTRAT	Montant emprunt	Dette en capital au 1er Janvier	Montant annuité pour l'exercice
013	GROUPE SCOLAIRE	1211938	1 400 000.00	931 343.50	70 055.50
TOTAL ORGANISME CAISSE DES DEPOTS			1 400 000.00	931 343.50	70 055.50
TOTAL SELECTION			1 400 000.00	931 343.50	70 055.50

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Montagny-en-Vexin, le 8 Avril 2025

Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le
ID : 060-216004085-20250507-PRESEBP2025-AU

Le Maire, TAILLEBREST Loïc